

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-25 du 30 Janvier 1986

chargeant le Camarade Romain VILON_GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'inté-
rim du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

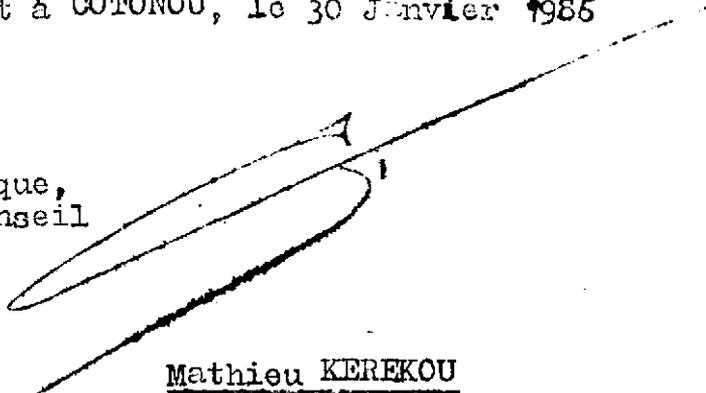
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON_GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, pour compter du 30 Janvier 1986.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - SA/CC du PRPB 4 - CP/ANR 4 - SGCEN 4 SPD 2
CCP/PPC 4 - Ministères 15 - DPE-DEC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4
JORPB 1 - Dir.Cab.Mil. 2.